



COMMUNE DE COLLONGES-SOUS-SALEVE

CONSEIL MUNICIPAL

18 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit septembre à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, le Conseil municipal de Collonges-sous-Salève se réunit en séance à la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Brigitte GONDOUIN, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 11/09/2025

DELIBERATION N°D_2025_099

Conseillers élus : 27

Conseillers présents : 22

Conseillers votants : 27

Conseillers Présents :

Brigitte GONDOUIN_ Philippe CHASSOT_ Danielle THEVENOZ_ Gérard BARON_ Bénédicte GEORGE_ Valérie MADALA_ Fabrice GILSON_ Nathalie CORVAÏA_ François VECKRINGER_ Aurélie PATOUX_ Sarah BERNDT_ Frédéric MEGEVAND_ François DRICOURT_ Joséphine RIVIERE_ Cédric DESARZENS_ Monique MÜHLEMANN_ Frédéric PEREZ_ Annie HYVERT_ Christian DUTOIT_ Henri DE MONCEAU_ Dalilha ROCHON SOUILAH_ Corinne ANSELMETTI

Pouvoirs :

Bernard GACHET donne procuration à Philippe CHASSOT
Nadine CHAPPUIS donne procuration à Brigitte GONDOUIN
Kevin TOUZOT donne procuration à Gérard BARON
Chantal CHAPPUIS donne procuration à François DRICOURT
Vincent LECAQUE donne procuration à Corinne ANSELMETTI

Absents :



DELIBERATION N°D_2025_099 : Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Rapporteur : Mme le Maire, Brigitte GONDOUIN

Madame la Maire expose à l’assemblée que l’article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l’obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3,500 habitants de se doter d’un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les **six mois** qui suivent son installation.

Un projet de règlement a été élaboré et est proposé au conseil municipal. Il était joint à la note de synthèse distribuée aux membres de l’assemblée délibérante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2131-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son chapitre 1er du titre II du livre I de la Deuxième partie de la partie législative ainsi que ses articles L. 2121-8, L. 2122-8, L. 2122-17, L. 2122-23, L. 2143-2, D. 2121-12 et L. 2312-1,

Considérant l’installation du Conseil municipal lors de sa séance du 24 mars 2025 suite aux élections municipales du 9 mars 2025,

Considérant que conformément à l’article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de plus de 3.500 habitants le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu’il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l’Assemblée locale,

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil municipal pour le mandat 2025/2026, ci-joint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
24	3	00

Vote contre : M Henri DEMONCEAU, Mme Corinne ANSELMETTI avec la procuration de M Vincent LECAQUE

Approuve dans les termes annexés à la présente délibération, le règlement intérieur du Conseil municipal de la commune de Collonges-sous-Salève pour le mandat 2025/2026 ;

Autorise Madame la Maire à signer le règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

Fait et délibéré

Les jour, mois et an susvisés

Le secrétaire de séance : Valérie MADALA



Le Maire,

Brigitte GONDOUIN



Certifié exécutoire

Publié ou notifié le :

